



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 28/05/2019

Le vingt-huit avril deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Essey, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation
3. Convention d'occupation temporaire pour la mise en place d'une piste d'entraînement des chevaux à l'aérodrome de Pouilly-Maconge
4. Convention de groupement de commandes pour l'installation de panneaux d'interprétation sur le canal de Bourgogne
5. Annulation de la vente de la parcelle AB 154 à Thorey-sur-Ouche
6. Contrat de transition écologique
7. Candidature auprès du Département pour un atelier jeunes
8. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service cantonal de l'environnement
9. Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent d'entretien à la maison des enfants
10. Question diverses
 - Actualité des services
 - Point agenda

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Su	GUICHOT Joël	MERCUZOT Patrick	Ex	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Pr	
BERAUD Éric	Po	LIEBAULT Jean-Pierre	GAILLOT Franck	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Po	RAFFEAU Michel	GARNIER Monique	Po	POILLOT Michel	PETION Bernard	Ex	
BROCARD J.-Edouard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	A b		PIERROT Gérard	Su	BONVALOT Bernard
CASAMAYOR Monique	Pr		GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAU LT François	Pr		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RADIGON Annick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Pr	
CUROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Po	MILLOIR Bernard
DEGOUVE Marie-Bernadette	Pr		LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	A b		SOUVERAIN Philippe	A b	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Su	LANCIEN M.-Christine
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	A b		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Su	RIPERT Daniel	MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation
24 mai 2019
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.

Délibération du conseil communautaire n°2019-067

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	4	54

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISTE D'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX A L'AERODROME DE POUILLY-MACONGE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-017 du 26 février 2019 relative au renouvellement des conventions des amodiataires de la plate-forme aéronautique Pouilly-Maconge ;

Vu les conventions signées avec Denis Belorgey, Dominique Guyon, Sébastien Noireault et Marcel Tachot portant autorisation temporaire de terrain nu en vue de l'exercice des droits de fauchage et de mise en culture pour l'année 2019 ;

Considérant la demande de la société Lab To Field de mettre en place une piste d'entraînement des chevaux à proximité de la piste de l'aérodrome Pouilly-Maconge ;

Considérant convention temporaire proposée qui ne remet pas en cause le projet photovoltaïque envisagé sur ce site ;

Considérant l'avis favorable et les prescriptions de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec la société Lab To Field la convention temporaire d'utilisation des terrains nus de la plate-forme aéronautique Pouilly-Maconge pour la mise en place d'une piste d'entraînement des chevaux annexée à la présente délibération.

Séance du 28 mai 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-068

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	4	54

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERPRETATION SUR LE CANAL DE BOURGOGNE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-031 du 22 mars 2018 approuvant le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 ;

Vu la signature du contrat canal de Bourgogne le 6 septembre 2018 ;

Considérant que la mise en place de panneaux thématiques sur le canal de Bourgogne est une action prévue au contrat canal de Bourgogne ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 27 mai 2019 ;

Considérant la présentation en séance des thématiques des 6 panneaux demandés ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec le PETR de l'Auxois Morvan et les communautés de communes concernées la convention de groupement de commandes pour l'installation de panneaux d'interprétation sur le canal de Bourgogne annexée à la présente délibération ;

2/ Préciser que le PETR de l'Auxois Morvan s'engage à piloter le projet, porter le marché pour un nombre déterminé de panneaux et suivre le prestataire chargé de la réalisation de ces panneaux pour le compte des partenaires du Contrat de Canal, proposer les contenus de l'ensemble des panneaux et déposer un dossier de demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Canal ;

3/ Préciser que la communauté de communes s'engage à régler au PETR de l'Auxois Morvan le reste à charge pour les 6 panneaux commandés avec déduction des subventions qu'il aura été possible de mobiliser sur ce projet, à devenir propriétaire desdits panneaux commandés et à les entretenir.

Séance du 28 mai 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-069

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	4	54

ANNULATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE AB 154 A THOREY-SUR-OUCHE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-060 en date du 30 avril 2019 relative à la vente à la SARL de l'Aubaine de la parcelle AB 154 d'une surface de 7 a 23 ca et de la parcelle adjacente AB 159 d'une surface de 5 a 40 ca, situées sur la commune de Thorey-sur-Ouche, pour 5 052,00 € HT ;

Considérant, après recherches du notaire, que la communauté de communes n'est plus propriétaire de la parcelle AB 154 car ce terrain, attenant à une maison, est considéré comme le jardin de la maison en question ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Annuler la proposition de vente à la SARL de l'Aubaine de la parcelle AB 154 d'une surface de 7 a 23 ca à Thorey-sur-Ouche ;

2/ Vendre uniquement à la SARL de l'Aubaine la parcelle AB 159 d'une surface de 5 a 40 ca, située sur la commune de Thorey-sur-Ouche, pour 2 160,00 € HT ;

3/ Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour ce faire, à conclure tout avant contrat et à passer l'acte notarié définitif.

Séance du 28 mai 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-070

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	4	54

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que le contrat de transition écologique doit permettre la co-construction d'un projet avec les élus, les entreprises et les citoyens pour viser une transition écologique mais génératrice d'activité et d'opportunités sociales ;

Considérant que les lauréats seront accompagnés aux niveaux techniques et administratifs, mais également pour mobiliser les dispositifs financiers existants le plus efficacement possible, afin de faciliter l'aboutissement du programme d'actions du contrat, qui sera construit autour d'engagements et d'objectifs précis ;

Considérant le souhait de la communauté de communes de montrer et renouveler son engagement dans la transition énergétique et écologique ;

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique réunie le 7 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Candidater à un contrat de transition écologique (CTE).

Séance du 28 mai 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-071

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	4	54

CANDIDATURE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR UN ATELIER JEUNES

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien à des actions destinées aux adolescents ;

Considérant l'opportunité de candidater pour l'accueil sur le territoire d'un atelier destiné aux adolescents dans le cadre du dispositif « Les ateliers jeunes » du Département de la Côte-d'Or ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Candidater auprès du Département pour accueillir un ou plusieurs « atelier jeunes » ;

2/ Hiérarchiser les souhaits d'accueil comme suit :

1	Atelier de réalisation numérique	14h sur 5 ou 7 séances	Département : 772 €	Reste à charge : 193 €
2	Civilem'HAND	4 séances de 2h30	Département : 432 €	Reste à charge : 108 €
3	Découvre les talents que tu as en toi	3h	Département : 240 €	Reste à charge : 60 €

Séance du 28 mai 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-072

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au service cantonal de l'environnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 01/07/2019 et jusqu'au 31/12/2019 inclus, pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience significative dans l'entretien des espaces verts d'une collectivité ;

4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux, soit un IM 326 au 28/05/2018 ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 28 mai 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-073

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	4	3	53

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA CAPITAINERIE : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-157 du 11 décembre 2018 relative à l'inscription de projets au contrat Cap 100 % Côte-d'Or, dont le développement d'un complexe multi-activités touristiques au port du canal de Pouilly-en-Auxois : extension et réaménagement du bâtiment « Capitainerie » ;

Vu la délibération n°2019-031 du 26 février 2019 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 27 mai 2019 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Valider l'esquisse n°1 présentée le 27 mai 2019 en commission tourisme ;

2/ Valider l'estimation des travaux pour un montant de 452 961,45 € HT, soit un montant total pour ce projet avec les frais d'études et de maîtrise d'œuvre de 516 369,23 € HT ;

3/ Solliciter une modification au Contrat canal de Bourgogne afin de transférer 70 000 € de subvention (sur les 120 000 € inscrits) de la fiche 5.4 Réhabilitation de l'Institut du Canal à la fiche 2.4 Agrandissement de la halte nautique de Pouilly-en-Auxois ;

4/ Valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes		Région - Contrat Canal	206 000,00 €	40%
Maîtrise d'œuvre (11,98%)	54 264,78 €			
Diagnostic amiante	1 250,00 €			
Diagnostic plomb	250,00 €			
Plan topographique	1 083,00 €			
Etudes de sol	2 700,00 €			
Bureau de contrôle	3 860,00 €	Département - Cap 100% Côte-d'Or	155 000,00 €	30%
Sous-total études	63 407,78 €			
Travaux				
lot 1 - Démolition, maçonnerie et travaux extérieurs	66 432,85 €			
lot 2 - Charpente, ossature bois, couverture et zinguerie	96 283,05 €			
lot 3 - Menuiserie extérieures aluminium	75 955,00 €			
lot 4 - Cloisons, doublages et plafonds	29 835,26 €	Europe - FEADER	51 636,92 €	10%
lot 5 - Menuiserie intérieures	24 500,00 €			
lot 6 - Revêtement de sol	25 594,04 €			
lot 7 - Revêtements muraux et peinture	13 291,25 €			
lot 8 - Chauffage et ventilation	42 500,00 €			
lot 9 - Plomberie et sanitaire	25 000,00 €			
lot 10 - Electricité	32 000,00 €	Communauté de communes	103 732,31 €	20%
Imprévus	21 570,00 €			
Sous-total travaux	452 961,45 €			
Total	516 369,23 €	Total	516 369,23 €	100%

5/ Solliciter une subvention du Département dans le cadre d'un contrat Cap 100 % Côte-d'Or ;

6/ Solliciter une subvention FEADER pour ce projet ;

7/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

L'actualité des services est présentée. Un point agenda est réalisé.

